



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

St Cyr en Val, le 13 janvier 2009

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT  
Directeur

Vérifiée par :

Gidic : RAPAUTO

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Société NOTILIA**

**Commune de FERRIERES EN GATINAIS**

*Mise à jour administrative*

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>I.    OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>2</b>
A.    NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.....	2
B.    DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF.....	3
C.    PRÉSENTATION DE LA DEMANDE .....	4
D.    CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION .....	5
E.    MAÎTRISE D'URBANISATION .....	5
<b>II.    PROCEDURE D'INSTRUCTION.....</b>	<b>5</b>
A.    ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
B.    AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	6
C.    AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX .....	6
D.    AVIS DES SERVICES CONSULTÉS .....	6
<b>III.    MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....</b>	<b>7</b>
A.    DISPOSITIONS RETENUES DANS L'ARRÊTÉ EN RÉFÉRENCE AU DOSSIER DÉPOSÉ .....	7
1. <i>L'eau.....</i>	8
2. <i>L'air.....</i>	8
3. <i>Le Bruit.....</i>	9
4. <i>Les Déchets.....</i>	9
5. <i>Les risques.....</i>	10
B.    PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ .....	15
<b>IV.    AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....</b>	<b>15</b>
<b>V.    CONCLUSION ET PROPOSITIONS .....</b>	<b>15</b>

Par lettre en date du 12 mars 2007, Monsieur VINDRY, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société NOTILIA qui regroupe les sociétés C.P.C.E., C.A.D et S.F.E.P et dont le siège social est situé Zone Industrielle du Grézan à NIMES (30), sollicite la mise à jour administrative des activités exercées au sein de l'établissement actuellement exploité par les trois sociétés C.P.C.E., C.A.D et S.F.E.P situées sur le même site à FERRIERES-EN-GATINAIS – Zone du Petit Crachis.

Un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 23 mars 2007 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 16 mai 2007.

## I. OBJET DE LA DEMANDE

### A. Nature et volume des activités

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Observations
1432 2.a	<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</b> stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup>	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 m3 d'essence de térébenthine,</li> <li>- 30 m3 d'éthanol dénaturé,</li> <li>- 5 m3 d'essence A,</li> <li>- 10 m3 d'essence B,</li> <li>- 15 m3 d'essence F,</li> <li>- 2 x 30 m3 de White Spirit,</li> <li>- 30 m3 de White Spirit désaromatisé,</li> <li>- 30 m3 de pétrole désaromatisé (kérosène)</li> </ul> <p>Capacité équivalente : 844 m3</p>
1433 A.a	<b>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) :</b> installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est supérieure à 50 t	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 cuve de mélange : 24 t de diluant cellulosique (coef. 1/5)</li> <li>- 3 cuves de mélange : 77,2 t de lave-glace,</li> <li>- 1 cuve de mélange (dénaturation de l'alcool) : 32 t</li> </ul> <p>Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 114 t</p>
1434 1.a	<b>Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution)</b> Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> /h	A	Débit maximum équivalent : 39,25 m3/h
1434 2	<b>Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution)</b> Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables	A	Pomperies au niveau de la fosse enterrée CPCE et du parc à alcools CAD
2640 1	<b>Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de) :</b> Fabrication industrielle de produits destinés à la mise sur le marché ou à la mise en œuvre dans un procédé d'une autre installation	A	Bâtiment n°2 : mélange d'eau et de noix broyée pour fabrication de brou de noix (colorant et teinte pour le bois) Production maximale journalière : 150 kg/j
2920 2.a	<b>Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW</b>	A	Puissance totale absorbée : 743 kW
1172 3	<b>Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de)</b>	DC	Quantité totale susceptible d'être stockée : 24,8 t

	<i>substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t</i>		
1530 2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	D	Quantité maximum susceptible d'être stockée : 2000 m3
1611 2	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique ( <i>emploi ou stockage de</i> ) : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	D	Quantité totale susceptible d'être stockée : 154,5 t d'acide chlorhydrique
2661 1.b	Polymères ( <i>matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques</i> ) ( <i>transformation de</i> ) : Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	D	Quantité totale susceptible d'être traitée : 9,5 t/j
2662 b	Polymères ( <i>matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques</i> ) ( <i>stockage de</i> ), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	D	Volume susceptible d'être stocké : 364 m3
2663 2.b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères ( <i>matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques</i> ) ( <i>stockage de</i> ) dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	D	Volume maximum susceptible d'être stocké : 6100 m3
2940 2b	Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. ( <i>application, cuisson, séchage de</i> ) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour	DC	Quantité maximale de produit (coefficient ½) mis en œuvre : 70 kg/j

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique

Observations: éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## B. Description de l'établissement et historique administratif

L'activité principale exercée par la société C.P.C.E. sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS est le conditionnement de produits chimiques et d'entretien.

L'activité principale exercée par la société C.A.D. sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS est la dénaturation de l'alcool.

L'activité principale exercée par la société S.F.E.P. sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS est la production de bouteilles et bidons plastiques.

L'effectif moyen global à ces trois sociétés est d'environ 50 personnes.

En 2006, le chiffre d'affaires global des trois sociétés s'est élevé à 27 586 000 euros.

Les activités exercées jusqu'à ce jour sur le site de FERRIERES-EN-GATINAIS ont fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 23 juillet 1990 délivré à la société C.A.D,
- d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 23 mars 1995 délivré à la société C.P.C.E,
- d'un récépissé de déclaration en date du 24 juin 1999 délivré à la société S.F.E.P

### **C. Présentation de la demande**

L'établissement regroupant les trois sociétés C.P.C.E., C.A.D et S.F.E.P exploité par le groupe NOTILA a une emprise de 27 102 m<sup>2</sup> et se situe en zone industrielle à l'Est de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS.

L'activité principale de cet établissement est le conditionnement de produits chimiques et d'entretien (liquides inflammables, acides, eaux déminéralisées, alcool à brûler, alcool REN).

Il comporte :

- un atelier de conditionnement des liquides inflammables,
- un atelier de conditionnement des eaux déminéralisées,
- un atelier de conditionnement des acides,
- une zone de stockage des matières « sèches » (cartons, bouchons plastiques, films étirables et thermoplastiques...),
- un parc à fûts sous auvent avec rétention,
- une zone de stockage des produits finis et de négoce non-inflammables,
- une zone de stockage des produits finis et de négoce inflammables,
- un local incendie comportant un groupe motopompe et des canons à mousse mobiles,
- des zones de stockage de bidons plastiques vides mis sur palettes,
- un bâtiment maintenance comportant un atelier mécanique,
- une fosse enterrée comportant 8 cuves de 30 m<sup>3</sup> contenant des liquides inflammables,
- une aire de dépotage pour la fosse enterrée,
- trois cuves aériennes d'ammoniaque, de solvétol (mélange de 79% d'éthanol et de 21% d'isopropanol) et d'éthanol dénaturé,
- 3 cuves aériennes de 30 m<sup>3</sup> double enveloppe d'acide chlorhydrique et de lessive de soude ainsi qu'une aire de dépotage spécifique,
- des casiers de bouteilles de gaz pour les chariots élévateurs,
- une zone déchets (2 bennes : DIS et DIB),
- un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie constitué par la pente au niveau des quais de chargement du bâtiment n°3,
- un parc à alcools (6 cuves aériennes de 30 m<sup>3</sup> et 40 m<sup>3</sup> dans une cuvette de rétention commune),

- un atelier de production de bouteilles et bidons plastiques comprenant 5 lignes d'extrusion plastique (polyéthylène),
- un bâtiment « utilités » dans lequel se trouvent les armoires TGBT, deux compresseurs et un des deux groupes froids (le second se situant dans le bâtiment accolé à l' atelier de production de bouteilles et bidons plastiques,
- une chaufferie,
- une zone de stockage du polyéthylène : 4 silos de granulés de 90 m3 avec aire de dépotage spécifique.

La mise à jour administrative des activités exercées sur le site est relative à :

- la réglementation de l'ensemble des activités exercées par les trois sociétés précitées pour le compte de la société NOTILIA au sein d'un seul arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter,
- la prise en compte de l'évolution de certaines activités :
  - conditionnement de liquide de refroidissement (nouveau produit sur le site depuis la fin de l'année 2006),
  - augmentation de l'activité de conditionnement de lave-glace.

#### **D. Cadre administratif de l'instruction**

Le groupe NOTILIA a sollicité la mise à jour administrative des activités exercées par les trois sociétés C.P.C.E., C.A.D et S.F.E.P sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS.

L'évolution de certaines activités réglementées dans les arrêtés préfectoraux et récépissé de déclaration délivrés aux trois sociétés précitées ainsi que la volonté de bénéficier d'un arrêté préfectoral d'autorisation « global » ont conduit Monsieur VINDRY, agissant en qualité de Président Directeur Général des sociétés C.P.C.E., C.A.D et S.F.E.P. appartenant au groupe NOTILIA, à déposer un dossier concernant la mise à jour administrative des activités exercées sur le site de FERRIERES-EN-GATINAIS

Le dossier a fait l'objet des enquêtes publique et administrative prévues aux articles R.512-14 à R.512-17 et R.512-19 à R.512-21 du Code de l'environnement.

#### **E. Maîtrise d'urbanisation**

Les zones d'effet en cas d'accident n'impactent pas de terrain hors des limites de propriété du site.

### **II. PROCEDURE D'INSTRUCTION**

#### **A. Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2007 inclus, sur le territoire des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS, de FONTENAY-SUR-LOING et de GRISELLES.

Les remarques formulées sur le registre d'enquête publique de FERRIERES-EN-GATINAIS sont les suivantes :

- le 29 septembre 2007, un habitant indique qu'il n'est pas opposé au projet en soulignant toutefois que les futures extensions devraient se faire à l'opposé des habitations, que le danger « explosion » n'est pas suffisamment évoqué dans le dossier et fait état des odeurs ressenties lors de transvasement,

- le 17 octobre 2007, un habitant indique que la société C.P.C.E a déjà fait de gros efforts en termes de nuisances sonores et souhaite qu'il en soit de même pour les futures installations du site. Il souhaite également que les camions respectent les sens de circulation (sens interdits).

### **B. Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet présenté par la société NOTILIA avec la recommandation suivante :

- Réalisation d'un marquage au sol pour bien identifier la voie de circulation et les zones de stationnement à l'extérieur de l'établissement.

### **C. Avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal de FERRIERES-EN-GATINAIS a, par délibération du 8 novembre 2007, émis un avis favorable sur le dossier de régularisation administrative présenté par le Groupe NOTILIA.

Le conseil municipal de FERRIERES-EN-GATINAIS, par délibération du 13 décembre 2007, prend acte des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que de la recommandation relative au problème de stationnement devant l'entreprise et dit que le rapport du commissaire enquêteur est tenu pendant un an à la disposition des personnes intéressées qui souhaiteraient le consulter.

### **D. Avis des services consultés**

Les services administratifs consultés en application de l'article R512-21 du code de l'environnement ont émis les avis suivants :

Services	Avis émis	Prise en compte
Direction Régionale de l'Environnement 17/09/07	Avis favorable	-
Direction Départementale de l'Equipement Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 17/09/07 complété le 20/12/07	Avis favorable sous réserve de : - la signature de conventions de raccordement pour les eaux usées et pour les eaux pluviales, - que les principaux polluants susceptibles d'être présents dans les rejets fassent l'objet de normes de rejet dans l'arrêté. Pour les paramètres visés dans la convention, les seuils proposés de rejet sont acceptables s'ils reflètent bien les obligations du bénéficiaire en matière de rejet de substances dangereuses	La signature de ces conventions sont prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral.
Direction Régionale des Affaires Culturelles Service de l'archéologie 13/08/07	le dossier ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques	-
Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 10/08/07	Avis favorable	-
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 21/08/07	Avis favorable	-
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et	Avis favorable	-

Sociales 12/09/07		
Service Départemental d'Incendie et de Secours 10/09/07 complété le 20/12/07	<p>Avis favorable sous réserve du respect des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les engins de lutte contre l'incendie et de sauvetage devront pourvoir accéder sur le périmètre des bâtiments principaux par une voie carrossable répondant aux caractéristiques suivantes :</li> <li>Largeur : 4 m</li> <li>Hauteur libre : 3,50 m</li> <li>Virage rayon intérieur : 11 m</li> <li>Résistance : stationnement de véhicules de 13 T en charge (essieu arrière : 9 t – essieu avant : 4 t)</li> <li>Pente maximale : 10 %.</li> </ul> <p>sur au moins le demi périmètre de chaque bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir un accès secondaire au site répondant aux caractéristiques précédemment énoncées.</li> <li>- La défense intérieure contre l'incendie sera assurée par des robinets d'incendie armés conformes aux dispositions des normes françaises en vigueur, en nombre suffisant et complétée par des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre</li> <li>- Les besoins en eau en cas d'incendie devront être assurés d'hydrants conformes aux normes françaises en vigueur, susceptibles de fournir un débit de 3 000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar environ et placé à moins de 150 m par les voies praticables du point le plus éloigné à défendre.</li> <li>- Ces hydrants devront être implantés conformément à la norme NF S 62-200 de septembre 1990, être réceptionnés par l'installateur qui délivrera l'attestation de conformité. Une copie de cette attestation sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours, groupement opérations ou prévention – service prévision</li> <li>- Compléter la séparation au niveau du sol au droit de la porte coupe feu entre le bâtiment 4 et la galerie de liaison avec la bâtiment 1 de manière à ce que l'écoulement de liquides inflammables provenant du bâtiment 1 ne puisse propager le feu vers l'intérieur du bâtiment 1 et inversement.</li> <li>- Les stockages de matériaux combustibles (palettes, ...) devront être distants d'au moins 10 mètres de la façade du bâtiment. Si le stockage porte sur des bouteilles de gaz destinées à l'alimentation des chariots éléveurs, la distance devra être portée à 15 mètres au moins.</li> </ul>	Toutes les dispositions demandées par le SDIS ont été intégrées dans les propositions de prescriptions.
Sous-Préfet de Montargis 03/12/07	Avis favorable sous la stricte réserve du respect des prescriptions indiquées par les services de l'Etat et de la fourniture des compléments	-

### III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

#### A. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé

Le site, objet du dossier, existe depuis 1974 et est situé dans une zone industrielle (Z.I. du « Petit Crachis »). Des habitations se trouvent à proximité de l'établissement au Nord et à l'Est. L'accès au site peut se faire au Nord (chemin rural dit du Petit Crachis) ou à l'Ouest (rue Croix Perrier)

L'établissement est à l'extérieur du périmètre des deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) existant sur le territoire de la commune de FERRIERES EN GATINAIS.

Par ailleurs, il n'est pas recensé sur ce territoire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), de ZPS (Zones de Protection Spéciale) relative à la Directive Oiseaux et de ZSC (Zones spéciales de Conservation) relative à Directive Habitats.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne concerne le site.

Les nuisances et risques susceptibles d'être présentés et les mesures prises par cet établissement sont :

## **1. L'eau**

### **1.1. Alimentation**

L'alimentation est effectuée par le réseau communal Lyonnaise des Eaux (Groupe Suez)

La consommation annuelle d'eau s'élève à environ 25350 m<sup>3</sup> (donnée 2005).

### **1.2. Rejets aqueux**

Le réseau présent sur le site est de type séparatif.

#### **1.2.1. Eaux usées**

Ces eaux sont collectées par le réseau eaux usées de l'établissement puis rejoignent le réseau d'assainissement communal et la STEP de FERRIERES EN GATINAIS.

Le volume des eaux usées domestiques s'élevait en 2005 à 290 m<sup>3</sup>

#### **1.2.2. Eaux usées industrielles**

Ce sont les eaux de vidange de la cuve de neutralisation des vapeurs acides des cuves HCl et des machines de production du bâtiment n° 2 (conditionnement « acides »).

Ces eaux sont neutralisées (ajustement du pH dans deux cuves de neutralisation par ajout d'HCl ou de soude) puis sont collectées dans le réseau eaux usées de l'établissement avant de rejoindre le réseau d'assainissement communal et la STEP de FERRIERES EN GATINAIS.

Le volume des eaux usées industrielles s'élevait en 2005 à 1 700 m<sup>3</sup>.

#### **1.2.3. Eaux pluviales**

Ce sont les eaux lessivant les toitures et les surfaces imperméabilisées.

Ces eaux sont collectées par le réseau séparatif eaux pluviales du site et passent par 3 séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel via un fossé longeant les limites de propriété.

Le volume de ces eaux est estimé à 11 525 m<sup>3</sup>.

## **2. L'air**

Les rejets atmosphériques identifiés sont :

- rejets de combustion de la chaudière fonctionnant au gaz naturel,

- les composés organiques volatils (COV) provenant des stockages de liquides inflammables ou des machines de conditionnement des halls « hydrocarbures » et « pétrole »,
- les vapeurs acides au niveau des machines de remplissage du hall « acides ».

Un plan de gestion des solvants a été mis en place par l'exploitant. La quantité de solvants consommée était de 18 594 tonnes et de 12 307 tonnes en 2007.

Les émissions de COV étaient de 69,2 tonnes en 2005 et de 47,2 tonnes en 2007.

98% des COV sont émis sous forme diffuse. Il s'agit :

- des émissions issues des événements des cuves de stockage lors des transferts de produits ou par évaporation naturelle,
- des émissions au niveau des ateliers de conditionnement du hall « pétrole » qui ne possèdent pas d'extraction et de traitement par des filtres à charbon actif.

Les émissions canalisées de COV sont les vapeurs de liquides inflammables collectées par des extracteurs avec 3 sorties en toiture. Le traitement de ces émissions canalisées est effectué par des filtres charbon actif avant rejet à l'atmosphère.

### 3. Le Bruit

Les émissions sonores sont engendrées par la circulation des véhicules transitant sur le site et au fonctionnement des dispositifs d'extraction d'air, des aérothermes des ateliers CPCE, des lignes d'extrusion plastique (atelier SFEP), des compresseurs et des groupes froids.

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée les 16 et 17 mars 2006.

Les valeurs limites de niveaux de bruit suivantes sont prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral :

		Niveaux sonores (exprimés en dB(A)) Majoration des valeurs d'émergence admissibles (5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit)
<b>Point 1</b>		
Jour (L <sub>Aeq</sub> )		65
Nuit (L <sub>Aeq</sub> )		45
<b>Point 2</b>		
Jour (L <sub>Aeq</sub> )		60
Nuit (L <sub>Aeq</sub> )		50
<b>Point 3</b>		
Jour (L <sub>Aeq</sub> )		65
<b>Point 4</b>		
Jour (L <sub>Aeq</sub> )		65

*L<sub>Aeq</sub> : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps, exprimé en décibels*

Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée dans un délai de six mois afin de vérifier en particulier les émergences.

### 4. Les Déchets

L'activité sur le site est génératrice de déchets constitués de :

- déchets industriels banals :
  - déchets assimilés aux ordures ménagères (déchets de bureaux et matériaux multiples non traités),
  - palettes de bois usagées,
  - cartons d'emballage,
  - films plastiques usagés,
  - chiffons secs,
  - déchets verts (entretien du site)
- déchets industriels spéciaux :
  - emballages souillés par des produits chimiques,
  - déchets liquides contenant des hydrocarbures,
  - huiles usagées,
  - déchets liquides venant des groupes froids et contenant de l'antigel,
- divers :
  - piles, accumulateurs et batteries usagées,
  - tubes néons usagés,
  - boues générées lors des opérations de curage des séparateurs à hydrocarbures.

La quantité de déchets produite en 2005 était de 186 tonnes.

Ces déchets sont éliminés en filières agréées et font l'objet d'un bordereau de suivi des déchets.

La déclaration annuelle des émissions polluantes du site, dont les déchets, est effectuée via le formulaire électronique accessible sur Internet (déclaration GEREP).

## 5. Les risques

Le plan d'implantation des installations est reporté sur la page suivante :



Le principal risque lié aux activités de la société NOTILIA est celui de l'incendie.

Quatre scénarios d'accident majeur ont été identifiés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques :

➤ feu de cuvette du parc à alcools CAD : incendie suite à un déversement accidentel de liquides inflammables dans la rétention

Ce stockage est constitué de 6 cuves (3 de 30 m<sup>3</sup> et 3 de 40 m<sup>3</sup>) avec une rétention commune d'un volume de 166 m<sup>3</sup>.

- Effets sur l'homme

Distances de sécurité	Flux thermique (kW/m <sup>2</sup> )	Distance (m)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	21
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	16
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	8	13

L'ensemble des flux thermiques obtenus ne sort pas des limites de propriétés.

- Effets sur les structures

Distances de sécurité	Flux thermique (kW/m <sup>2</sup> )	Distance (m)
Distance de destruction des vitres significatives	5	16
Distance de dégâts graves sur le structures	8	13
Distance de dégâts très graves sur les structures hors béton	16	9
Distance de dégâts très graves sur les structures béton	20	8
Distance de ruine du béton	200	2,5

Le parc à alcools possède, pour refroidir les bâtiments voisins et pour limiter le développement du sinistre, un système de protection incendie composé de :

- 4 générateurs de solution moussante d'un débit de 200 l/mn alimentés par un proportionneur de 800 l/mn sous 8 bars puisant dans un fût d'émulseur de 200 l situé dans le local Compresseur,
- 1 fût d'émulseur de 200 l,
- 1 canon à eau orientable (porté 40 m) d'un débit de 950 l/mn à 7 bars permettant le refroidissement des cuves du Parc à alcools et pouvant être orienté pour protéger le bâtiment n°1 de conditionnement de liquides inflammables,

➤ explosion d'une cuve d'alcool : effet domino d'un feu de cuvette du parc à alcools :

- Effets sur l'homme

Distances de sécurité	Surpression (mbar)	Distance (m)
Distance des effets irréversibles (DEI)	50	29,5
Distance des premiers effets létaux (DEL)	140	12
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	200	9,5

Les surpressions incidentes de 50 mbar (z2) et de 140 mbar (z1) ne sont pas susceptibles d'atteindre des tiers.

- Effets sur les structures

Distances de sécurité	Surpression (mbar)	Distance (m)
Distance de destruction des vitres significatives	20	59
Distance de dégâts graves sur le structures	50	29,5
Distance de dégâts très graves sur les structures hors béton	140	12
Distance de dégâts très graves sur les structures béton	200	9,5
Distance de ruine du béton	300	7

➤ incendie du bâtiment n°4 : stockage de produits inflammables :

Ce scénario est relatif à un incendie généralisé de l'ensemble du bâtiment de stockage de produits finis (bouteilles de 1 litre ou bidons de 5/10/20 litres sur palettes filmées posées sur des racks) suite à l'inflammation d'une nappe répandue accidentellement en ne tenant pas compte des moyens d'extinction existants (4 génératrices de mousse).

- Effets sur l'homme

Distances de sécurité	Flux thermique (kW/m <sup>2</sup> )	Distance / longueur (m)	Distance / largeur (m)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	22	0
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	0	0
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	8	0	0

Le flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> sort des limites de propriété situées à 11 m mais n'atteint pas le bâtiment de la société REDEX situé à 32 m.

D'après la modélisation, la présence d'un mur coupe feu limite le flux thermique à 3,5 kW/m<sup>2</sup>. Par conséquent, aucune valeur pour les effets sur les structures.

➤ incendie du bâtiment M : stockage de matières combustibles (> 2000 m<sup>3</sup>) :

Il s'agit du stockage de bidons vides (> 2000 m<sup>3</sup>).

La structure du bâtiment est métallique. Les murs sont constitués d'un muret en béton banché de 1,10 m de bardage isolant. La toiture en bac acier possède des trappes de désenfumage à ouverture manuelle. Le bâtiment comporte 2 cellules séparées par un bardage métallique :

- secteur M1 (80 % du stockage),
- secteur M2 (20 % du stockage)

Le scénario est relatif à un incendie généralisé du bâtiment de stockage de bidons vides suite à l'inflammation accidentelle de ces matières combustibles.

- Effets sur l'homme

Distances de sécurité	Flux thermique (kW/m <sup>2</sup> )	Distance / longueur (m)	Distance / largeur (m)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	36,8	33,3
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	25,8	23,5
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	8	16,8	15,3

Les flux thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup> (z1) et de 3 kW/m<sup>2</sup> (z2) sortent des limites de propriété. Seul le flux de 3kW/m<sup>2</sup> atteint les premières habitations.

- Effets sur les structures

Distances de sécurité	Flux thermique (kW/m <sup>2</sup> )	Distance / longueur( m)	Distance / largeur(m)
Distance de destruction des vitres significatives	5	25,8	23,5
Distance de dégâts graves sur le structures	8	16,8	15,3
Distance de dégâts très graves sur les structures hors béton	16	4,5	4
Distance de dégâts très graves sur les structures béton	20	2	2

Afin de réduire les effets thermiques d'un incendie généralisé du bâtiment M, l'exploitant a réalisé une étude pour la réalisation sur le côté Est face à la zone pavillonnaire d'un mur intérieur coupe-feu (parpaings creux).

La réalisation de ce mur coupe-feu est prévue avant la fin de l'année 2010. A l'issue de la mise en place de ce mur coupe feu, les flux thermiques de 5 KW/m<sup>2</sup> et 8 kW/m<sup>2</sup> ne sortiront pas des limites de propriété.

D'après la modélisation, la présence d'un mur coupe-feu de 40 m de long sur 8 m de haut limite le flux thermique à 3,5 kW/m<sup>2</sup>. Par conséquent, aucune valeur pour les effets sur les structures.

Les barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques mises en œuvre sur le site sont :

- maîtrise opérationnelle (procédures, consignes, ...),
- formation et sensibilisation du personnel,
- dispositifs de contrôle, de surveillance et d'alerte,
- maintenance préventive des installations,
- dispositifs de sécurisation et de protection des installations,
- dispositifs de confinement ou d'isolement,
- moyens de lutte internes.

La prise en compte de ces barrières de sécurité au niveau de l'étude de réduction des risques montre que l'ensemble des scénarios majeurs identifiés intègre une zone de risque acceptable.

## **B. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté**

### **1.1.1. En relation avec la procédure d'instruction**

La prescription suivante a été introduite dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- mise en place d'un mur coupe feu sur le côté Est face à la façade pavillonnaire : avant fin 2010.

### **1.1.2. Selon l'analyse de l'inspecteur des installations classées**

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées a abrogé l'arrêté ministériel et a introduit les prescriptions suivantes :

- l'exploitant réalise et tient à la disposition de l'inspection des installations classées :
  - l'analyse du risque foudre : au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
  - l'étude technique relative au risque foudre : au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- les moyens de prévention et/ou de protection contre le risque foudre doivent être installés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Les dispositions et mesures proposées par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation complétées par les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur, et les services de l'état consultés sur ce dossier ont tous émis un avis favorable avec d'éventuelles réserves.

L'ensemble des remarques et observations formulées par les services administratifs consultés ont été prises en compte.

## **V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

En conséquence, conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société NOTILIA sur le territoire de la commune de FERRIERES EN GATINAIS sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Nous proposons donc aux membres du CODERST de considérer favorablement cette demande d'autorisation.

L'inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret - D.C.L.E Bureau de l'Environnement - 45042 ORLEANS CEDEX.